



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 MAI 2017



PROCES VERBAL N°5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 MAI 2017

**à Saint Jean de Thouars – Maison du Temps Libre
Date de la convocation : 26 AVRIL 2017**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 43

Excusés avec procuration : 3

Absents : 10

Votants : 46

Secrétaire de la séance : Mme Pascale BONNIN

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET et PINEAU - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S., BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch., MEUNIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, COLLOT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, Mme RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, CHARRE, Mme CUABOS, M. DUMEIGE, Mme SUAREZ et M. MORIN – Suppléants : Mme TIREL.

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. HOUTEKINS et Mme ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, PINEAU et BOULORD.

Absents : MM. BIGOT, CHARPENTIER, MORICEAU R, Mme ROBEREAU, MM. BOUTET, COCHARD, Mmes MEZOUAR, RANDOULET, M. DUMONT et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Jean de Thouars.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 2 MAI 2017 A 18 H 00

A SAINT JEAN DE THOUARS
MAISON DU TEMPS LIBRE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2017-05-02-AG01 – Représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Comité Local de Pilotage du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2017-05-02-RH01 – Formation permis de conduire.

2017-05-02-RH02 – Budget Principal – Service Communication – Contrat à Durée Déterminée infographiste.

2017-05-02-RH03 – Pôle Ressources Techniques – Service Déchets Ménagers – Contrat à Durée Déterminée Chargé(e) de Sensibilisation Tri et Prévention des Déchets.

3) – Ressources Financières (RF) :

2017-05-02-RF01 – Création de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars.

2017-05-02-RF02 – Précisions et compléments sur les fondements et les motifs de la garantie d'emprunt accordée à l'EHPAD « Résidence Molière » pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2017-05-02-CI01 – Avenant n°1 à la convention portant sur la mise en commun partielle des services informatiques de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la maintenance des équipements réseaux.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2017-05-02-DE01 – Cession de la parcelle A 1209 située ZAE Les Plantes à Sainte Gemme.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

2) – Lecture Publique (LP) :

2017-05-02-LP01 – Réseau Lecture – Validation du Contrat Territoire Lecture 2017-2019.

3) – Equipements Culturels (EC) :

2017-05-02-EC01 – Construction d'un cinéma et aménagement du square Franklin Roosevelt – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre et de ses modalités d'organisation.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2017-05-02-A01 – Acquisition à la Ville de Thouars de la parcelle BI 517, située 40 rue de la Mare aux Canards, pour la réhabilitation d'un poste de refoulement.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) : :

2017-05-02-AT01 – Commission d'Appel d'Offres spécifique dans le cadre de l'OAPH-RU.

2017-05-02-AT02 – Acquisition d'un bien, sis 4 bd Helenburgh à Thouars, cédé par l'Etablissement Public Foncier Régional de Poitou-Charentes à la Communauté de Communes du Thouarsais.

2017-05-02-AT03 – Avenant n°2 à la convention cadre triennale de partenariat 2015-2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

3) – Ingénierie (I) :

2017-05-02-I01 – Actualisation de la contribution syndicale SIGIL de la Communauté de Communes du Thouarsais au SIEDS pour 2017.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2017-05-02-B01 – Réalisation de prospections géologiques dans le loudunais pour le Projet Collectif de Recherche « Monumentalisme et territoire au Néolithique entre Loire et Charente » (2016-2018).

2017-05-02-B02 – ENS « Côteaux des Petits Sablons » (Saint Jacques de Thouars) – Abattage des peupliers plantés le long du Thouet via le Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Thouet » (2017-2021).

2017-05-02-B03 – Convention de partenariat inter- territoriale pour la mise en valeur du patrimoine mégalithique et néolithique.

VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.1.2017-05-02-AG01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE PILOTAGE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE.

Rapporteur : Le Président, Bernard PAINEAU

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a récemment décidé de mettre en place un nouveau dispositif contractuel intitulé "Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale" ayant pour objectif d'impulser les initiatives sur l'emploi local et l'attractivité, et donner un élan aux investissements des collectivités et aux structures économiques deux-sévriennes.

A ce titre, le contrat bénéficie d'une enveloppe financière définie par territoire et mobilisable après concertation locale et arbitrage du Comité Local de Pilotage.

Pour notre Communauté de Communes, une enveloppe de **581 019 €** sera consacrée à cette politique territoriale complémentaire pour les années 2017 à 2020. Deux priorités pour le Département ont été retenues, à savoir le développement de l'activité locale et la valorisation de l'offre touristique.

L'examen des projets sera discuté dans le cadre du Comité Local de Pilotage dont la représentativité sera la suivante :

- 1 Vice-Présidente du Conseil départemental
- 2 Conseillers départementaux
- 1 Représentant de l'Intercommunalité
- 2 Représentants des Maires
- 1 Représentant du monde de l'entreprise
- 1 Représentant du monde du tourisme.

Il est donc demandé à la Communauté de Communes du Thouarsais de nommer leurs représentants au sein du Comité Local de Pilotage :

- Pour le Représentant de l'intercommunalité : M. Bernard PAINEAU
- Pour les 2 Représentants des Maires : M. Patrice PINEAU et M. Jean GIRET
- Pour le Représentant du volet entreprise : M. le Président du Club des Entreprises ou son représentant
- Pour le Représentant du volet tourisme : M. Philippe CHAUVEAU, Président de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la composition du Comité Local de Pilotage ayant pour mission la pré-sélection des dossiers de financement dans le cadre du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-05-02-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – FORMATION PERMIS DE CONDUIRE.

Rapporteur : André BEVILLE

La Communauté de Communes, dans son plan de formation, prévoit de faire passer à ses agents des permis de conduire (poids lourds, BE, etc..). Certains agents, dont le code date de plus de cinq ans, doivent repasser ce dernier.

Le Ministère chargé de la sécurité routière, via le Décret n° 2015-1379 du 29 octobre 2015, a externalisé depuis le 13 juin 2016 le passage du code de la route via des organismes agréés dont La Poste.

Les agents doivent s'inscrire et régler la somme de 30 € directement sur le site de La Poste afin de confirmer la réservation d'un créneau.

La participation financière à cette formation sera remboursée par le biais du service finances directement à l'agent sous présentation d'un justificatif de paiement.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver cette délibération afin de pouvoir rembourser ces 30 € aux agents concernés,
- Autoriser à rembourser tous les agents concernés par le passage du code de la route à compter de ce jour,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-05-02-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – BUDGET PRINCIPAL – SERVICE COMMUNICATION – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE INFOGRAPHISTE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Communication** implique le recrutement d'un infographiste,

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, pour une durée d'un an, à savoir du **6 mai 2017 au 5 mai 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le 5ème échelon du grade de rédacteur et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Élaboration de supports matérialisés ou dématérialisés pour une communication interne et externe,
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité,
- Conception de supports de communication,
- Réalisation de supports de communication.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-05-02-RH03 – RESSOURCES HUMAINES – PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE DECHETS MENAGERS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGE(E) DE SENSIBILISATION TRI ET PREVENTION DES DECHETS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Déchets Ménagers** implique le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Sensibilisation Tri et Prévention des Déchets,

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, pour une durée d'un an, à savoir du **3 mai 2017 au 2 mai 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le 5ème échelon du grade de Technicien Territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Développement et mise en œuvre de la stratégie de communication
- Conception de supports de communication
- Conception et mise en œuvre d'animations auprès de différents publics
- Gestion de manifestations écoresponsables sur le territoire
- Suivi de la qualité du tri des déchets recyclables
- Gestion du volet communication des contrats avec les éco-organismes

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-05-02-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA A THOUARS.

Rapporteur : Jean GIRET

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que cette opération sera assujettie à la TVA,

VU les estimations financières du programmiste réalisées en avril dernier,

Total de l'AP = 4 748 000 € HT CINEMA					Total
	2017	2018	2019	2020	
Construction et abords proches		500 000,00	2 000 000,00	538 000,00	3 038 000,00
Lots scénographique			737 500,00		737 500,00
Lot mobilier			175 000,00		175 000,00
Etudes missions et honoraires	300 000,00	200 000,00	155 000,00	100 000,00	755 000,00
Aménagement VRD			42 500,00		42 500,00
TOTAL	300 000,00	700 000,00	3 110 000,00	638 000,00	4 748 000,00

<i>Recettes envisagées</i>					
FEADER				200 000,00	200 000,00
Région				200 000,00	200 000,00
Région " bâtiment du futur"				255 300,00	255 300,00
CNC+droits acquis				605 000,00	605 000,00
FNADT				1 424 400,00	1 424 400,00
CAP 79				500 000,00	500 000,00
TOTAL	-	-	-	3 184 700,00	3 184 700,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la création de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-05-02-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS SUR LES FONDEMENTS ET LES MOTIFS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A L'EHPAD « RÉSIDENCE MOLIERE » POUR UN PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : Le Président, Bernard PAINEAU

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande de l'EHPAD « Résidence Molière » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2016 accordant une garantie d'emprunt à l'EHPAD « Résidence Molière » pour l'emprunt souscrit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, à taux révisable indexé sur le livret A + marge de 0,60% sur 25 ans ;

Vu la demande d'information complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations précisant l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT d'une part que la résidence Molière représente une part importante de l'offre d'hébergement en EHPAD sur le territoire de la communauté de communes, que d'autre part la capacité de l'établissement sera portée à 132 lits (+ 6 places), la garantie accordée par le Conseil Communautaire permet de soutenir une politique en faveur des personnes âgées. Ce soutien se traduisant notamment par la possibilité pour la population d'accéder à une offre d'hébergement élargie ;

CONSIDÉRANT également que le programme de travaux bénéficie du soutien de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (versement d'une subvention de 450 000 €) permettant de répondre à l'humanisation des conditions d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, qu'avant d'être propriétaire des locaux (en décembre 2014), la gestion du bâti était assurée par l'office HLM Habitat Nord Deux Sèvres, et que la convention d'APL a été transférée à l'établissement, l'opération entre dans le cadre du développement de la politique du logement et l'amélioration du cadre de vie ;

En dernier lieu, les travaux présentent un impact positif sur l'économie du territoire en permettant de faire travailler des entreprises locales sur une durée de 36 mois et permettent à terme la création d'environ 10 équivalents temps plein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de venir préciser et compléter la délibération du 6 novembre 2016 en validant les attendus précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention) et Mme ROUX ne participant pas au vote.

I.4.2017-05-02-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN PARTIELLE DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX.

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération du 3 juin 2014 portant sur la convention de mise en commun partielle des services informatiques de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la maintenance des équipements réseaux,

Vu la délibération du 7 mars 2017 portant sur l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création de services communs,

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais se sont rapprochées et ont mis en commun partiellement leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet un service commun partiel dénommé maintenance des équipements réseaux en 2014.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire sur l'investissement (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme.

Par ailleurs, les charges financières de ce service commun sont revues et partagées entre la Ville et la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

Maintenance équipements réseau	Ville 100%	CCT 100 %	50/50
Contrat de maintenance global du réseau WIFI			X
CJP (switch + onduleur)			X
Écuries			X
Châtelier - CTM		X	
ACAVIE - Anne Desrays			X
Centre de loisirs <--> Hôtel des communes	X		
Complexe sportif <--> CJP		X	
Médiathèque			X
Crèche/ RAM/RASED			X
Prométhée <--> CJP (antenne)		X	
CJP <--> ACAVIE			X
CJP <--> CTM			X

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1 joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la signature du présent avenant avec la ville de Thouars, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2017-05-02-DE01 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – CESSION DE LA PARCELLE A 1209 SITUÉE ZAE LES PLANTES A SAINTE GEMME.

Rapporteur : Le Président, Bernard PAINÉAU

Vu l'avis des domaines n°2017-250V0284 daté du 3 avril 2017,

L'EARL Le Verger du Bois Basset est dirigée par Julien Grimaud. L'entreprise est spécialisée dans la production de pommes et de poires.

De plus en plus à l'étroit sur son site actuel et pour permettre le développement de son activité, Monsieur GRIMAUD souhaite construire un bâtiment près du verger, et un second plus facile d'accès sur la zone d'activités économiques « Les Plantes » à Sainte Gemme destiné à la vente aux particuliers et au stockage de fruits.

C'est pourquoi, il se porte acquéreur de la parcelle A 1209 pour son projet immobilier. Elle totalise une superficie de 8 845 m². Cette parcelle, la plus adaptée au projet, est non divisible. La collectivité pratique une tarification sur cette zone d'activités économiques de 4 € HT le m². Toutefois, au regard de la nature et de la configuration du terrain, avec la présence de roche sur une partie de la parcelle, la collectivité propose de maintenir le prix de 4 € HT le m² jusqu'à 4 000 m² et de proposer un prix de 2 € HT le m² pour les 4 845 m² restants.

Considérant la présentation faite en Commission n°5, lors de la séance du 5 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession susvisée ;
- de procéder, au bénéfice de la société EARL Le Verger du Bois Basset, dirigée par Julien Grimaud ou de toute société notamment une société civile immobilière qui viendrait à ses droits dans les conditions déterminées ci-dessus, à la cession d'une parcelle de 8 845 m², située sur la ZAE Les Plantes à Sainte Gemme, au prix de 4 € HT le m² jusqu'à 4 000 m² et au prix de 2 € HT le m² pour les 4 845 m² restants, soit 25 690 € HT. A ce montant s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2 783,55 € soit un total de **28 473,55 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les opérations et actes préalables ou concomitants nécessaires à la réalisation de cette cession selon les modalités particulières énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires ;
- de préciser que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les actes, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2.2017-05-02-LP01 – LECTURE PUBLIQUE – RESEAU LECTURE - VALIDATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2017-2019.

Rapporteur : Jean GIRET

Mis en place en 2010, le dispositif des Contrats Territoire Lecture (CTL) permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Les CTL visent à accompagner des projets pluriannuels (3 ans), notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal de réseaux de bibliothèques. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

La Communauté de Communes avait engagé une réflexion dès 2016 sur ce dispositif en contractualisant un « pré-CTL » sur la période septembre – décembre 2016.

Trois objectifs seront soutenus par des actions programmées annuellement en 2017, 2018 et 2019 :

- développer et professionnaliser le réseau des bibliothèques,
- élargir les publics en sensibilisant particulièrement les jeunes (60 % du montant total du CTL soutenant le prix « Bouilles de Lecteurs »),
- lutter contre l'illettrisme.

Le CTL s'élève à 20 000 € d'actions soutenues annuellement, dont le financement est partagé à part égale entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'État.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le Contrat Territoire Lecture, joint en annexe et de solliciter l'aide financière de la DRAC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.3.2017-05-02-EC01 – EQUIPEMENTS CULTURELS – CONSTRUCTION D'UN CINEMA ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT- CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SES MODALITES D'ORGANISATION.

Code nomenclature FAST : 115

Rapporteur : Jean GIRET

L'actuel cinéma de Thouars, « Le Familia », situé place du Boël, ne dispose que d'une salle, qui devrait de plus faire l'objet de travaux importants afin de répondre aux normes d'accessibilité à partir de l'année 2018.

Cette situation a mené la Communauté de Communes du Thouarsais à porter une réflexion sur la construction d'un nouvel équipement, mieux à même de répondre à l'évolution des pratiques tout en renforçant la cohérence de l'action entreprise avec la Ville de Thouars pour renforcer la dynamique de centre-ville.

L'implantation du nouveau cinéma sera réalisée sur une partie du square Franklin Roosevelt, le long du bâtiment de la Poste, propriété de la Ville de Thouars qui sera cédé à la Communauté de Communes.

L'aménagement paysagé du square autour du bâtiment sera porté par la Ville de Thouars, qui restera propriétaire du terrain (hors équipement).

La Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Thouars ont placé la revitalisation de la ville centre au cœur de leurs préoccupations. Cette volonté forte est présente dans le projet de territoire de la Communauté de Communes comme dans le Scot/Plui en cours d'élaboration. Les élus souhaitent ainsi agir sur l'habitat, le patrimoine, les axes de circulation, l'implantation d'équipements et le commerce, afin de renforcer son attractivité. L'équipement cinéma s'inscrit totalement dans cet engagement et devra constituer une « locomotive » pour la redynamisation du centre-ville.

La Communauté de Communes du Thouarsais ayant compétence à agir pour la partie équipement culturel et la Commune de Thouars pour la partie aménagement des espaces publics, il est proposé de recourir pour la construction de l'équipement mutualisé à un dispositif de conventionnement de co-maîtrise d'ouvrage (convention jointe en annexe).

Le programme de l'équipement devra rassembler un certain nombre de prestataires :

- Un espace d'accueil convivial intégrant un espace bar,
- Quatre salles de projection avec cabines associées d'une capacité de 510 places.

Le projet prendra également en compte l'aménagement du square en lien direct avec le cinéma qui proposera un parvis et une vue panoramique sur la vallée du Thouet.

Les enjeux du maître d'ouvrage dans cette opération sont les suivants :

- Proposer 4 salles de projection,

- Offrir une harmonie architecturale et fonctionnelle entre l'équipement et le square (parvis, circulations, visibilité, transparences...),
- Réaménagement du square Franklin Roosevelt, en conservant autant que possible certains arbres remarquables,
- Tendre vers un bâtiment passif voire positif, respectueux de la future RT 2020 et en accord avec la labellisation de Territoire à Energie Positive,
- Rendre dynamique le centre-ville en favorisant et en s'intégrant au projet de rénovation urbaine et développer le lien avec les équipements et commerces environnants, notamment la rue commerçante,
- Intégrer l'environnement patrimonial de la Ville de Thouars pour une approche architecturale harmonieuse,
- Pallier la déclivité du site d'implantation par l'organisation du bâtiment en étage et l'aménagement du square.

Les objectifs du projet se décline comme suit :

- Offrir 4 salles proposant 510 places,
- Nécessité d'un accueil adapté à la fréquentation et offrant les services (billetterie, automates, comptoir, confiserie...) et les commodités attendues (sanitaires, bar, lieu d'attente...),
- Proposer les espaces annexes liés à la projection cinématographique (cabines de projection climatisées, stockage...),
- Intégrer des locaux dédiés à l'administration de l'équipement (bureaux, salle commune, sanitaires...),
- Aménager un parvis d'accueil faisant le lien entre le bâtiment et le square, avec une terrasse belvédère,
- Aménager le square avec des lieux de détente, de jeux, un skate-park offrant une vue vers la vallée du Thouet et le parc en contrebas,
- Proposer des toilettes publiques accessibles depuis l'extérieur.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'établit comme suit :

Construction du complexe cinématographique : 4 748 000 € HT

Aménagement du square : 1 193 500 € HT

TOTAL 5 941 500 € HT

Soit une opération globale estimée à environ 7,1 millions d'euros toutes dépenses confondues (incluant la TVA, la rémunération du maître d'œuvre, le coût des travaux, les marchés connexes et frais de procédure).

L'objectif, en termes de calendrier, est d'assurer le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre à compter de cette validation et de rechercher une livraison de l'équipement pour décembre 2019.

L'OBJECTIF ET LES MODALITES DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Sur la base du programme évoqué précédemment et du site proposé pour son implantation, l'objet est de confier à 3 équipes, une étude de niveau esquisse +.

Le recrutement portera donc sur une équipe de maîtrise d'œuvre réunissant différentes compétences **en matière d'architecture**, y compris dans ses composantes techniques (fluides et environnementales, structure, VRD), scénographiques, économiques de la construction, acoustiques et paysagistes, en vue d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Le montant de l'indemnité maximale proposé est de 27 000 € HT.

Les 3 candidats retenus, après avis du jury, sur références, compétences et moyens, présenteront, dans la deuxième phase, un dossier de niveau esquisse d'architecture (concours esquisse +). Le Président de la Communauté de Communes, sur avis du jury, décidera du ou des lauréats du concours et les délibérations spécifiques d'attribution du marché seront présentées en Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le projet ainsi qu'un jury. Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, modifié par [Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58](#), la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

« Lorsqu'il s'agit ... d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ...

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ...
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière »*

La liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

LE PRESIDENT : Bernard PAINEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur BONNEAU Norbert	Madame ARDRIT Edwige
Monsieur PINEAU Patrice	Monsieur DUMEIGE Eric
Monsieur CHARRE Emmanuel	Monsieur ROCHARD Sébastien
Monsieur GIRET Jean	Monsieur BEVILLE André
Monsieur DORET Michel	Monsieur Roland MORICEAU

Le jury sera constitué, conformément à l'article 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui indique que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury et que celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il sera présidé par le Président de la Communauté de Communes et comprendra, avec voix délibérative :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (futur gestionnaire, représentant des utilisateurs...), au nombre de 2 au maximum,
- 4 personnes qualifiées, présentant une expérience et une qualification dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie (2 personnes désignées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, une personne désignée par le CAUE, l'architecte conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais).

Outre les trois collègues précités, constituant les membres à voix délibérative du jury, le Président peut inviter à participer aux séances du jury des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Le jury pourra, par ailleurs, auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

Pour l'organisation générale de la procédure du concours, il est proposé, conformément aux recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), l'intervention d'une commission technique ad hoc, constituée notamment :

- des services de la Communauté de Communes du Thouarsais concernés : le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Culture, la responsable du service des Marchés,
- des services de la communes de Thouars concernés : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Cadre de vie, la Directrice du Pôle Affaires Culturelles,
- du cabinet de programmation et éventuellement, de tous spécialistes susceptibles d'être consultés.

Les frais relatifs aux travaux de la commission seront pris en compte par la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de valider le programme architectural, fonctionnel, environnemental et technique du futur équipement cinématographique situé dans le square Franklin Roosevelt tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage afférente à la création d'un complexe cinématographique au sein de l'aménagement du Square Franklin Roosevelt ;

- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, selon le processus décrit ci-avant ;
- d'élire 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais à la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'arrêter la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;
- de fixer à 27 000 € HT l'indemnité maximale à verser à chaque candidat, sur avis du jury ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adoption de la présente délibération et à signer toutes pièces à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-05-02-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ACQUISITION À LA VILLE DE THOUARS DE LA PARCELLE BI 517, SITUÉE 40 RUE DE LA MARE AUX CANARDS, POUR LA RÉHABILITATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter le poste de refoulement situé 40 rue de la Mare aux Canards à Thouars.

Cet ouvrage est implanté sur le domaine public de la commune de Thouars.

Par souci de simplification et de cohérence patrimoniale, il est proposé de détacher l'emprise sur laquelle le poste est construit et de faire l'acquisition de cette parcelle auprès de la Ville de Thouars.

Suivant le projet de délimitation réalisé par Alpha Géomètre, ladite parcelle, référencée BI 517, correspond à une contenance de 25 m².

Il est proposé de réaliser la transaction à l'euro symbolique, les frais d'acte administratif et de géomètre étant à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir l'emprise de 25 m² située au 40 rue de la Mare aux Canards à Thouars, appartenant à la Ville de Thouars,
- d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, l'acte étant rédigé en la forme administrative par la Ville de Thouars,
- de supporter les frais d'acte et de géomètre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-05-02-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU.

Code nomenclature FAST : 1.4

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 concernant l'**Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais)**, entérinant la participation financière de la collectivité au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat avec la ville de Thouars et quatre autres communes (Saint Jouin de Marnes, Val en Vignes, Saint Varent, Bouillé-Loretz) pour lancer un marché et faire réaliser la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire est donc invité à constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'opération « OPAH-RU » et en particulier pour le marché de prestation de suivi et d'animation faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La constitution de cette commission prend en compte la nécessité de voir siéger le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, au titre de Président de la Commission, le Vice-Président en charge de la Commission d'Appel d'Offres et les maires des communes concernées par cette opération.

La liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

LE PRESIDENT	
Bernard PAINEAU	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Norbert BONNEAU	Pierre RAMBAUD
Patrice PINEAU	Emmanuel CHARRE
Jean GIRET	Luc-Jean DUGAS
Michel CLAIRAND	André BEVILLE
Pierre SAUVETRE	Michel DORET

Peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'opération OPAH-RU tel que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-05-02-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – AQUISITION D'UN BIEN, SIS 4 BOULEVARD HELENSBURGH A THOUARS, CEDE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE POITOU-CHARENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de la convention passée entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPFR) en mai 2012, ce dernier avait procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°AP 92 d'une surface de 1 389 m², sise au 4 boulevard Helenburgh pour 32 000€.

Il est précisé que suite à cet achat, il a été validé que le bâti en mauvais état, devait être démoli aux frais de l'EPFR, pour un montant de 47 313,71€.

Il est indiqué que le prix du foncier à céder à la Communauté de Communes, outre celui des travaux, est majoré des frais annexes, soit particulièrement des frais notariés, de géomètre, des impôts et des frais d'actualisation. La cession de ce terrain est ainsi portée à **102 097,70€**.

Le notaire retenu pour la rédaction de l'acte est maître Hanniet, ayant son étude au 30 boulevard Ernest Renan à Thouars.

VU l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme - Conservation du Patrimoine et Biodiversité » du 8 février 2017,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord pour la cession par l'EPFR à la Communauté de Communes du foncier, sis 4 boulevard Helensburgh, pour un montant de **102 097,70€**,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager et signer toutes les démarches et documents référents à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-05-02-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Patrice PINEAU

Par délibération en date du 12 janvier 2016, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et s'engager dans un partenariat, aux côtés des autres membres de l'association.

Il est rappelé que l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (article L-121-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014) est une structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local. Elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

L'AURA, dans ce contexte, intervient auprès de la Communauté de Communes dans les différents domaines qui lui sont confiés : observation territoriale et mise à disposition de données et d'analyses, planification territoriale et urbaine, prospective territoriale et tout autre étude intéressant ses domaines de compétences et d'expertises.

Ces missions confiées à l'agence, dans le cadre de son programme partenarial de travail, font l'objet comme pour tous les autres partenaires de l'AURA, d'un financement sous la forme d'une subvention, valant contribution à la mise en œuvre de ce dernier et des priorités fixées par chaque partenaires.

Il est donc proposé par le présent avenant, comme le prévoit les termes de l'article VI de la convention, de préciser le montant de la subvention accordée en 2017 à l'AURA pour la suite de ses missions et de nouvelles qui pourraient lui être confiées dans le cadre de ce partenariat :

Article 1 modifiant l'article VI de la convention (participation financière) :

Le montant de la subvention 2017 accordée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine au titre du programme partenarial de travail est de **105 000 euros**.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2015/2017 restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014 : « Lancement du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015 : « Prescription du PLUi de la CCT sur le périmètre des 33 communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2016 portant sur l'avenant n°1 à la convention cadre,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 12 avril 2017 portant sur la présentation du programme d'actions et de la participation financière 2017,

Considérant l'adhésion à l'agence d'urbanisme en date du 12 janvier 2016,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver l'article 1 de l'avenant n°2 modifiant l'article VI de la convention cadre,
- d'approuver le montant de la subvention 2017 de **105 000 euros**, défini dans l'article 1 de l'avenant n°2, joint en annexe, à la convention cadre de partenariat avec l'AURA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer l'avenant n°2, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.3.2017-05-02-I01 - INGENIERIE - ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE SIGIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SIEDS POUR 2017.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de VAL EN VIGNES,

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ont signé une convention de partenariat SIGil,

Considérant que la création de la commune nouvelle de VAL EN VIGNES a modifié son territoire,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est passé de 33 à 31 communes,

Considérant que la contribution syndicale du SIGil est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et qu'elle doit être actualisée,

Considérant que les conventions de partenariat établies entre le SIEDS, les différents partenaires de réseaux et les communes de SAINTE GEMME, LUCHE-THOUARSAIS et COULONGES-THOUARSAIS sont arrivées à échéance,

Considérant que la commune de LUCHE-THOUARSAIS est passée dans la base des communes de 500 à 1 000 habitants,

En tenant compte de la création de la commune de Val en Vigne (commune de 1 000 à 5 000 habitants) et de l'évolution de la population de Luché-Thouarsais, la contribution syndicale SIGil globale de la Communauté de Communes du Thouarsais évolue et passe donc de 14 040€ HT à **13 980€ HT** pour l'année 2017, selon le détail présenté en annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de Valider l'actualisation de la contribution syndicale SIGil visant à continuer à prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 31 communes de son territoire pour le montant indiqué en annexe 1,
- d'Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans et tout document afférent à ce dossier,
- d'Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions DGFIP des communes composites et les documents attachés.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-05-02-B01 – BIODIVERSITÉ - RÉALISATION DE PROSPECTIONS GÉOLOGIQUES DANS LE LOUDUNAIS POUR LE PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE « MONUMENTALISME ET TERRITOIRE AU NÉOLITHIQUE ENTRE LOIRE ET CHARENTE » (2016-2018).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Comme en 2016, Didier PONCET est sollicité par Vincent ARD, chargé de recherche au CNRS (laboratoire TRACES, Toulouse) et coordinateur scientifique du Projet Collectif de Recherche « *Monumentalisme et territoire au Néolithique entre Loire et Charente* », pour effectuer, en 2017, des prospections géologiques dans la région de Loudun. Au total, ce travail représentera **6 jours de terrain**. En contrepartie, des indemnités forfaitaires seront versées à la Communauté de Communes du Thouarsais par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, soit **2 766,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de cette nouvelle mission ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour solliciter le versement des indemnités forfaitaires et signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-05-02-B02 – BIODIVERSITÉ - ENS « CÔTEAU DES PETITS SABLONS » (SAINT-JACQUES-DE-THOUARS) - ABATTAGE DES PEUPLIERS PLANTÉS LE LONG DU THOUET VIA LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « THOUET » (2017-2021).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Dans le plan de gestion de l'ENS « Côteau des Petits Sablons » (2016-2020), validé en décembre 2015 par le comité *ad hoc*, une opération programmée en 2018 prévoit l'abattage des peupliers (*cf.* cultivars) plantés le long du Thouet. L'opération se justifie dans la mesure où ces arbres ont un intérêt écologique limité et qu'en cas de vent fort ils pourraient être déracinés, ce qui se traduirait par la dégradation et, conjointement, la destabilisation de la berge. Sachant qu'une telle opération doit être réalisée par une **entreprise spécialisée**, deux paramètres peuvent remettre en cause sa faisabilité : d'une part l'accès au site, difficile en raison de l'étroitesse des rues du centre-bourg de Saint-Jacques-de-Thouars, et donc l'évacuation de la coupe, d'autre part le nombre limité d'arbres à abattre (une quinzaine).

C'est pourquoi, pour permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de s'appuyer sur le **CTMA « Thouet » (2017-2021)** dont le plan d'actions, récemment entériné, sera mis en œuvre par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. En effet, ce plan prévoit des interventions sur les berges et la ripisylve (en particulier l'abattage des peupliers). Par ailleurs, les mêmes causes produisant les mêmes effets, la Ville de Thouars a décidé l'abattage des peupliers qui jalonnent le Thouet au niveau de la Prairie des Ursulines (à savoir, en face du Côteau des Petits Sablons). Ainsi, une opération globale optimisée, prenant en compte les deux sites, pourrait être envisagée. Dans cette perspective, les arbres abattus au niveau du Côteau des Petits Sablons (en rive gauche) seraient déplacés par flottage vers la Prairie des Ursulines (en rive droite) puis évacués avec plus de facilité. L'opération globale serait placée sous la **maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet** et la Communauté de Communes du Thouarsais n'aurait **aucun co-financement à apporter**.

La commission n°6, réunie le 5 avril 2017, a émis un **AVIS FAVORABLE** à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de faire abattre les peupliers plantés le long du Thouet sur l'ENS « Côteau des Petits Sablons » en s'appuyant sur le CTMA « Thouet » (2017-2021) mis en œuvre par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-05-02-B03 – BIODIVERSITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-TERRITORIALE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MÉGALITHIQUE ET NÉOLITHIQUE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

M. CLAIRAND, Vice-Président en charge du service Conservation du patrimoine et de la biodiversité présente au conseil la possibilité de nouer un partenariat avec les territoires du Loudunais et du Ruffécois sur la mise en valeur du patrimoine mégalithique et néolithique.

Les trois territoires bénéficient de recherches récentes dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche qui leur permettent d'envisager une mise en valeur de ce patrimoine et une restitution des données scientifiques.

Les objectifs généraux de ce partenariat sont :

- de mettre le patrimoine néolithique et mégalithique au cœur des actions de développement local,
- d'harmoniser les axes de développement pour créer une dynamique et une lisibilité territoriales,
- de contribuer à l'émergence d'une identité territoriale autour du patrimoine mégalithique et néolithique des territoires.

Pour ce faire, il s'agira de mettre en commun des actions de médiation et de valorisation de ce patrimoine et de contribuer à l'amélioration de l'offre régionale tout en affirmant l'identité de chaque territoire et en renforçant leur attractivité culturelle et touristique.

Ainsi, les Communautés de Communes du Thouarsais, du Loudunais, de Val de Charentes, de Coeur de Charentes, le PETR du Ruffécois, les villes de Thouars, Loudun et Saint-Amand-de-Boixe pourraient formaliser ce partenariat par le biais d'une convention.

Lecture est faite de la proposition de convention qui permettra d'officialiser ce partenariat. Cette proposition de convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la proposition de convention de partenariat, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice président délégué à signer la convention de partenariat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H.